



IL EST MAINTENU EN 2018, MAIS COMPORTE DES AMÉNAGEMENTS DANS LES CAS CI-DESSOUS

	MESURE TRANSITOIRE TAUX DE 30 %	NOUVEAU TAUX TAUX DE 15 %	EXCLUSION DU CITE AU 01/01/2018
ISOLATION THERMIQUE DES PAROIS VITRÉES ❶ ↳ Parois vitrées ↳ Volets isolants ↳ Portes d'entrée	<i>Donnant sur l'extérieur</i> Acceptation d'un devis et versement d'un acompte AVANT LE 01/01/2018 Dépenses payées jusqu'au 31/12/2018	Pour l'acquisition de parois vitrées en remplacement d'un simple vitrage (mention sur facture) du 01/01/2018 au 30/06/2018 . Acceptation d'un devis et versement d'un acompte AVANT LE 01/07/2018	 ↳ Volets isolants ↳ Portes d'entrée 
CHAUDIÈRE FIOUL ❶ ↳ Chaudière à haute performance énergétique (HPE)	Acceptation d'un devis et versement d'un acompte AVANT LE 01/01/2018		↳ Chaudière à haute performance énergétique (HPE)
↳ Chaudière à très haute performance énergétique (THPE)		DU 01/01/2018 AU 30/06/2018 Acceptation d'un devis et versement d'un acompte AVANT LE 01/07/2018 . ⚠ Attention les critères techniques seront renforcés	

❶ Ces travaux bénéficient toujours du taux de TVA à 5,5 %.



LE CITE AU TAUX DE **30 %** S'APPLIQUE A DE NOUVELLES DÉPENSES PAYÉES EN 2018 :

- L'acquisition d'équipements de raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par de l'énergie thermique produite à partir d'énergies renouvelables ou de la chaleur produite par une installation de cogénération,
- Les frais de raccordement au réseau de chaleur (ou de froid pour les logements situés dans les DOM),
- Les dépenses de réalisation d'un audit énergétique, en dehors de la réglementation le rendant obligatoire (modalités seront précisées par un arrêté).

A compter du 1^{er} janvier 2018, les dépenses pour l'acquisition des pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude sanitaire (chauffe-eau thermodynamique) sont plafonnées (⚠ arrêté à paraître pour en fixer le montant).